

Conditions générales de vente :

1. Préambule :

- Pour une meilleure compréhension des conditions générales qui suivent, l'entreprise Bétons et Matériaux S.A. est dénommée la « Société » et toute personne physique ou morale faisant appel aux services de la « Société » est dénommée le « Client ».
- Toute vente de béton ou matériaux, mise à disposition de matériel et machines par la « Société » sera désignée par le terme « Prestation », lequel peut également constituer un ensemble de prestations de services.

2. Domaine d'application :

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve uniformément à l'ensemble des « Prestations » conclues par la société Bétons et Matériaux S.A. auprès d'acheteurs professionnels et non professionnels (le « Client »). Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées ou complétées au niveau de l'offre établie par la « Société ». En cas de contradiction, les conditions particulières reprises sur l'offre prévalent.
- Le « Client » déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées lors de la mise en œuvre de la procédure de commande.
- Si l'une des dispositions serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimées dans les présentes conditions générales de vente.
- La « Société » s'engage à communiquer sans délai les présentes conditions générales de vente à tout « Client » qui en fait la demande. Elles sont également consultables sur notre site internet www.betons-et-materiaux.lu.
- Pour toute prestation commandée auprès de la « Société », le « Client » marque son accord avec les présentes conditions générales et renonce de ce fait à se prévaloir de ses propres conditions générales ou particulières éventuelles, sauf accord contraire écrit des parties.

3. Commande et livraison :

- Le choix et l'achat d'un type de béton relève de la seule responsabilité du « client ».
- Toute commande n'est ferme et définitive qu'après acceptation par la « Société » et doit faire l'objet d'un ordre écrit par le « Client » ou envoi d'un mail à l'adresse e-mail suivante commande@betmat.lu. Elle mentionnera avec exactitude les détails techniques et opérationnels de la « Prestation ».
- Le « Client » renseignera impérativement l'adresse de livraison, les heures de début de livraison, la cadence de livraison, la quantité et la qualité de béton à livrer ainsi que l'option de déchargement retenue.
- Des informations incomplètes ou erronées de la part du « Client », notamment dans le cadre d'une commande effectuée via téléphone seulement, entraînant des erreurs dans l'exécution ou des reports de délais d'exécution ne pourront être imputées à la « Société ».
- La commande devra être effectuée au plus tard la veille de la date de livraison et ceci avant 13h00. Les commandes le jour même ne pourront être acceptées sous réserves et en tenant compte des possibilités de la centrale sans engagement quant à l'heure et la cadence de livraison.
- La livraison est effectuée soit à une destination désignée par le « Client » lors de la commande, soit par la remise directe du « produit » au « Client » ou à un mandataire transporteur au départ d'une de nos centrales de béton.
- En cas de vente sur un de nos sites, la « Société » pourra apporter son aide au chargement, sans pour autant être tenu responsable des opérations de chargement. La prise en charge des marchandises sur notre site vaut acceptation sans réserves de leur conformité en quantité et en qualité.
- En cas de livraison par nos véhicules, la marchandise doit être immédiatement réceptionnée dès l'arrivée du véhicule sur chantier. Les poids et mesures établis par la « Société » font foi des quantités livrées. Il est procédé pour chaque livraison à l'édition d'un bon qui doit être signé lisiblement par le « Client » ou une personne mandatée par celui-ci et puis remis au chauffeur. Il appartient au « Client » de vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande.
- La durée de présence normale d'un camion sur chantier comprend un temps d'attente de 5 minutes et une durée de déchargement de 6 minutes par m³. Au-delà de cette durée, le temps d'attente sera facturé en supplément.
- Les réclamations sur les quantités ou la non-conformité des matériaux et produits commandés doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant l'arrivée des matériaux et produits.
- Le « Client » accepte expressément que les échanges électroniques sont valables.
- Dans le cas où aucune offre ou commande n'a été signée, le contrat naît à partir de la prestation des services sollicités par le « Client ». Toute exécution non contestée par écrit par le « Client » endéans un délai de 5 jours est considérée comme étant acceptée sans réserves.

4. Modifications ou annulation de la commande :

- Toute modification de la commande demandée par le « Client » devra être faite par écrit et expressément acceptée par la « Société ». Elle ne pourra être prise en considération que si elle intervient avant la réalisation de la « Prestation », objet de la commande initiale.
- En cas d'annulation partielle ou totale de la commande par le « Client » après son acceptation par la « Société » pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, le « Client » est tenu d'indemniser la « Société » à hauteur des frais occasionnés et en tenant compte de l'éventuel manque à gagner par elle.
- Toute modification ou annulation d'une commande après la fabrication du produit entraînera en plus la facturation du coût de traitement du retour béton.
- La « Société » peut prononcer l'annulation de la commande lorsqu'elle a de sérieux doutes quant à la capacité du « Client » de faire face à ses obligations financières naissant du contrat. Ceci notamment si les informations publiques ou publiées sur le « Client » (registre de commerce, internet, bureau des hypothèques etc.) feraient naître de sérieux doutes quant à sa solvabilité ou si le « Client » serait dans l'impossibilité de payer un éventuel acompte prévu contractuellement respectivement de fournir les éventuelles garanties requises quant aux bonnes fins de paiement.

5. Retour de béton :

- Tout produit commandé et livré sera facturé au « Client ». Si un produit n'est pas déchargé à la demande du client, il redevient la propriété de la « Société ». En dehors de la commande, les éventuels coûts de traitement du retour béton sont intégralement à charge du « Client » et lui seront facturés forfaitairement selon le tarif en vigueur au moment de la prise de commande.

6. Prix :

- Nos prix sont fixés à partir de barèmes de tarifs établis par la « Société » et applicables à la date de la commande. Ils sont basés sur le coût des matières premières, des salaires, frais de transports, de l'appareil de production et des autres frais et charges en vigueur au moment de l'acceptation du contrat. Ils sont valables à la date de sa signature par la « Société » et à condition que la signature par le « Client », pour accord, intervienne dans un délai de maximum 1 mois à partir de cette date. (Au-delà de ce délai, la « Société » n'est plus tenue par son offre initiale. Elle pourra soit maintenir son offre en proposant un avenant d'actualisation du prix suivant fluctuations du marché, soit en présenter une nouvelle).
- Les prix indiqués par quantité ne sont valables que pour les quantités spécifiées. Ils peuvent être modifiés jusqu'à la réalisation de la « Prestation » afin de refléter toutes les augmentations de l'indice de coût de la main d'œuvre ou des prix d'achats des matériaux. La quantité minimum facturée pour la vente du béton est de 1 m³, sinon elle correspond à la charge complète 8 m³ pour le transport du béton.
- La révision des prix est en principe réalisée annuellement. Nous nous réservons cependant le droit de les réviser à tout moment, tenant compte d'une hausse éventuelle de certains éléments tels le coût des matières premières, des salaires, frais de transports, de l'appareil productif et des autres frais et charges en vigueur. Lors d'une fluctuation importante et imprévisible du prix des matériaux (>2,1%), combustibles (>10%) ou coût de la main d'œuvre (>2,5%), ils seront d'office revus.

Conditions générales de vente :

- Pour une offre ou commande personnalisée en rapport avec un chantier en particulier, les tarifs seront valables, soit jusqu'à la date de fin du chantier prévue, soit jusqu'à la date de validité indiquée sur l'offre respectivement la confirmation de commande. En cas de dépassement de cette date, la société se réserve le droit de revoir les tarifs appliqués. Si la date de validité est dépassée de plus de 3 mois, la tarification sera d'office revue.
 - La société se réserve expressément le droit de revoir ces tarifs, y compris pour les contrats existants, en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de la survenance d'un événement imprévu, insurmontable et indépendant de sa volonté impactant son coût de production. Sont à considérer comme cas de force majeure toute catastrophe naturelle (tempête, ouragan...) ou événements politiques majeurs (guerre, coup d'Etat...) ayant pour conséquence une pénurie ou une augmentation du coût des matières premières et du transport.
 - Nos prix ne comprennent pas les frais d'essais et contrôles particuliers exécutés à la demande du « Client », ni les coûts liés aux bétons d'étude et de convenance sauf conditions particulières.
 - Des remises ou rabais peuvent être accordés au « Client ». Ceux-ci sont déterminés par la « Société » individuellement par commande ou chantier sur base du type de la « Prestation » et de l'importance de celle-ci, ainsi que de la relation existante ou préexistante entre la « Société » et le « Client ». En aucun cas le « Client » n'acquiert un droit à une remise ou rabais, même si la « Société » lui en a accordé précédemment.
- 7. Conditions de paiement :**
- A chaque livraison correspond un bordereau dont les principaux éléments (prix et quantités) seront repris sur une facture récapitulative.
 - La facture est envoyée par courrier ou e-mail au « Client ». En cas d'envoi par e-mail, cet envoi est effectué à l'adresse e-mail communiquée par le « Client » lors de la signature du devis. En aucun cas la « Société » n'est responsable si l'adresse e-mail communiquée par le « Client » est erronée.
 - Sauf dispositions contraires stipulées dans les conditions particulières, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, et sans escompte.
 - En fonction de la nature de la commande ou du type de contrepartie, la « Société » se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte ou des garanties quant aux bonnes fins de paiement avant le début de sa « Prestation », et ce nonobstant le délai de paiement convenu au contrat.
 - Si le paiement d'un acompte est exigé, il devra obligatoirement être réalisé avant la livraison du béton ou des matériaux.
 - Toute facture non contestée par écrit, soit par lettre recommandée, soit par courriel à l'adresse électronique invoice@baatz.lu, endéans un délai de 30 jours à compter de son émission est considérée comme acceptée au sens de l'article 109 du Code de Commerce et due de plein droit.
 - La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le client du règlement de la partie non contestée.
 - Le transfert de facture à un tiers par le « Client » n'opère pas novation, en cas de délégation de factures, le « Client » demeure redevable de la facture jusqu'au paiement de cette dernière par le tiers.
 - Les intérêts de retard et pénalités s'appliquent de plein droit et sans sommation préalable dès qu'une facture arrive à échéance, le tout conformément aux dispositions de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.
 - Le recouvrement par voie contentieuse entraînera la mise à la charge du « Client » de l'ensemble des frais suscités par la mise en œuvre de cette procédure.
 - Le défaut de paiement à son échéance d'un quelconque terme de paiement entraînera sans mise en demeure préalable et de plein droit :
 - L'exigibilité immédiate de tout autre terme de paiement ou tout autre facture non échue
 - La suspension des travaux en cours et des livraisons prévues
 - Le paiement anticipé de toute commande en cours d'exécution
 - L'annulation des interventions planifiées
- 8. Réserve de propriété :**
- Tous les matériaux ou marchandises fournis et mis en œuvre demeurent la propriété de la « Société » jusqu'au paiement intégral de la « Prestation », et ce même après leur incorporation.
- 9. Risque et garantie produit :**
- Les risques de perte et de détérioration des produits pour un motif quelconque seront transférés au « Client » en tant que détenteur dès leur remise matérielle.
 - Nos marchandises sont garanties pour des utilisations conformes à leur destination prévue, et pour une mise en œuvre respectant nos recommandations et les normes techniques en vigueur.
 - La garantie produit de la « Société » est limitée au remboursement ou au remplacement des produits que la « Société » aurait reconnu défectueux, ceci à l'exclusion de tous frais, indemnités et dommages et intérêts. L'appel à la garantie devra se faire par courrier recommandé avec avis de réception dans les 8 jours de l'arrivée des produits à destination. Toute réclamation formulée au-delà de 8 jours est nulle et sans effet.
 - Aucune responsabilité ne pourra être imputée en cas d'altération des produits au cours de leur enlèvement, de leur transport ou de leur déchargement. Ainsi la « Société » ne pourra être tenue responsable en cas de modification de ses produits à l'initiative du « Client » ou d'une tierce personne notamment par ajout d'eau ou incorporation d'autres produits ou lorsque la mise en œuvre n'est pas faite selon les règles de l'art.
 - La « Société » ne garantit la conformité des produits livrés que si la mise en œuvre intervient au plus tard dans les 90 minutes à compter de l'heure de première gâchée indiquée sur le bordereau de livraison.
 - Les résultats des contrôles effectués à la demande du « Client » ne peuvent être opposés à la « Société » que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires effectués au moment de la livraison et exécutés avec son accord avant tout ajout.
 - La responsabilité de la « Société » ne pourra être engagée si le « Client » passe commande d'un produit dont les caractéristiques ne sont pas conformes aux exigences du cahier de charges ou spécificités du marché.
 - Durant la période hivernale la « Société » procède d'office à l'ajout d'eau chaude si la température extérieure est inférieure à 5° au moment de l'ouverture de la centrale.
- 10. Précautions d'emploi :**
- La « Société » informe ses « Clients » sur le fait que certains constituants du béton peuvent provoquer des désagréments, tels que brûlures, rougeurs ou allergies en cas de contact prolongé avec la peau ou de projections dans les yeux. Il est donc fortement conseillé de porter des équipements de protection pour la mise en œuvre des produits (bottes, gants, lunettes de protection, vêtements de travail etc.). En cas d'irritation nous conseillons de rincer à l'eau abondamment et de consulter un médecin.
- 11. Accès et stationnement sur le chantier :**
- Le « Client » veille à ce que le lieu où doit être effectuée la « Prestation » soit libre et facile d'accès avant le début des travaux. La « Société » n'est en aucun cas responsable des retards dus du fait de l'inaccessibilité (ou de la mauvaise accessibilité) du lieu d'exécution de la « Prestation ».
 - Le « Client » veille à obtenir, avant le début de la « Prestation », les autorisations administratives nécessaires pour permettre le stationnement et le déchargement des véhicules.
 - Le « Client » effectue, avant le début de la « Prestation », les enquêtes sur les ouvrages enterrés, les réseaux souterrains et aériens et indique à la « Société » leur localisation précise tant sur le site, que sur les plans.
 - Le « Client » prendra en charge la direction et la responsabilité des manœuvres d'accès et de circulation sur le chantier. Il lui appartiendra de veiller au respect des dispositions réglementaires applicables sur le lieu de déchargement et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les véhicules de la « Société » puissent circuler sans risque pour le personnel, le matériel et les installations ainsi que pour des tiers dont la présence sur le chantier est justifiée ou non.

Conditions générales de vente :

- La « Société » décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un des véhicules de livraison lors de manœuvres sur une voie d'accès et/ou lieu de déchargement non approprié.
- Le « Client » veille à organiser lui-même la coordination des travaux si d'autres entreprises devraient intervenir en même temps sur le lieu d'exécution de la « Prestation ».

12. Installation d'une pompe à béton :

- L'installation d'une pompe à béton sur le territoire de la Ville de Luxembourg est soumise à une autorisation préalable à la charge du « Client ».
- Le « Client » nous informera au préalable de la présence d'un ou de plusieurs ouvrages électriques. Il prend à ses frais toute mesure nécessaire pour éviter tout dommage matériel, mais aussi du personnel sur site ainsi que de l'opérateur de la pompe. Dans l'hypothèse où une mise hors tension de ligne serait requise, le « Client » présentera l'attestation de mise hors tension par les services locaux responsables avant livraison.
- Le lieu d'installation de la pompe devra être facilement accessible par un camion au PMA de 48 tonnes peu importe les conditions météorologiques. En cas d'inadéquation de l'emplacement, l'opérateur de la pompe se réserve le droit de refuser l'installation de la pompe, notamment si le chemin d'accès est trop dangereux ou la plateforme inadaptée, sans que le « Client » pourra faire valoir des dédommagements de quelque nature que ce soit.
- Les temps de montage, démontage, lavage, préparation et confection du coulis d'amorçage ainsi que la pose des tuyaux (max 20ml) sont considérés comme temps de travail. Le décompte se fait de l'heure d'arrivée sur le lieu de commande jusqu'à la fin du travail + 1 forfait lavage (correspondant à 1 heure de travail de l'engin respectif).
- Le « Client » s'engage sur la mise à disposition d'une zone de lavage à proximité de la zone de pompage.
- L'annulation la veille après 13h00 ou le jour même d'une réservation de pompe à béton donne lieu à la facturation du forfait déplacement/mise à disposition + 2 heures de travail.
- Dans le cadre d'une commande simultanée, béton et prestation de pompage, la « Société » garantit la qualité du béton et celle du pompage. Si l'approvisionnement en béton sera réalisé auprès d'un tiers, la compatibilité du béton devra être assumée par le « client » respectivement le « tiers producteur ».

13. Responsabilité :

- La « Société » prend toutes les dispositions pour respecter les délais de livraison prévus. A l'exception d'un retard imputable à une faute grave de la « Société », celle-ci n'est en aucun cas responsable d'éventuels retards qui trouveraient leur origine dans le comportement fautif ou négligent du « Client », d'un fournisseur ou d'un tiers. Dans pareil cas, des pénalités de retard de quelque nature que ce soit sont exclues.
- La « Société » peut seulement être tenue responsable pour des dommages causés par des travaux qu'elle aurait exécutés fautivement et au mépris des règles de l'art. La « Société » n'est en aucun cas responsable de dommages causés par l'intervention, le mauvais usage des travaux ou la faute d'un tiers ou du « Client » lui-même.
- En cas de mise en cause, par le « Client » ou par un tiers, de la responsabilité de la « Société », celle-ci est limitée au montant de la « Prestation » concernée par la contestation. En aucun cas, le montant du dommage ne peut tenir compte d'un bénéfice espéré et non-réalisé ou d'une perte potentiellement évitée dans le chef du « Client ».
- La « Société » se réserve le droit de suspendre sa « Prestation » ou d'y mettre fin pour des raisons de défaut de paiement de facture ou de non-respect des règles de sécurité générale et de santé ou du matériel sur lieu d'intervention.

14. Confidentialité :

- Le contrat et tous autres documents et informations échangés entre les parties dans le cadre de leur relation contractuelle revêtent un caractère strictement confidentiel, hormis le cas d'une procédure judiciaire.
- Les parties s'engagent à respecter cette clause de confidentialité et de la faire respecter de la même façon par leur personnel respectif, et ceci pendant toute la durée du contrat.

15. Protection des données :

- Toute donnée à caractère personnel concernant le « Client », telle que définie par le règlement européen sur la protection des données 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, est traitée dans le respect de ceux-ci. Les données sont conservées uniquement pour des actions spécifiques à la « Société » et ne sont en aucun cas transmises à des tiers ni à des fins de marketing direct, ni pour toute autre finalité.
- La « Société » respecte la vie privée ainsi que la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Seul la divulgation et transmission aux autorités légalement autorisées pourront être effectuées sur requête de ces derniers et si ce serait requis pour se conformer aux lois et règlements et protéger ses propres droits et biens.

16. Litiges, droit applicable et lieu de juridiction :

- Tout litige relatif à une « Prestation », quelle que soient sa nature ou sa cause, sera de la compétence exclusive des tribunaux du Luxembourg. Seul le droit luxembourgeois est applicable.